

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications.

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit:

Nom du produit: BLUESIL SILICONE REMOVER

N° de produit: PRCO90038099

UFI: X390-A082-N000-9PMM

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées: Agent nettoyant

Usages déconseillés: Aucuns connus.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fabricant:

Elkem Silicones Germany GmbH
Hans-Sachs-Strasse 4a
D-23566 Lübeck
GERMANY

Téléphone: +49 (0) 451 6 09 81-27

E-mail: fds.sil@elkem.com

Fournisseur:

Elkem Silicones Germany GmbH
Hans-Sachs-Strasse 4a
D-23566 Lübeck
GERMANY

Téléphone: +49 (0) 451 6 09 81-27

1.4 Numéro d'appel d'urgence: CHEMTREC Switzerland (24h/24): +41 435082011 / National Poison Centre: 145

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Le produit a été classé selon la législation en vigueur.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Dangers pour la Santé:

Corrosion cutanée

Catégorie 1B

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves

Catégorie 1

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Risque d'Aspiration

Catégorie 1

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage:

Contient:

acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13

Pictogrammes de danger:



Mention d'Avertissement:	Danger
Mentions de danger:	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Conseils de Prudence:	
Prévention:	P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P260: Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Intervention:	P301+P330+P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Informations supplémentaires de l'étiquette:	
	EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. EUH071: Corrosif pour les voies respiratoires.
UFI:	X390-A082-N000-9PMM

2.3 Autres dangers:

Dangers Physiques:	Pas de recommandations spécifiques.
Dangers pour la Santé:	
Inhalation:	Corrosif pour les voies respiratoires.
Contact oculaire:	Provoque de graves lésions des yeux.
Contact avec la Peau:	Provoque de graves brûlures cutanées. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Ingestion:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Autres dangers pour la santé:	Aucune autre information notée.
Dangers pour l'environnement:	Non considéré comme dangereux pour l'environnement.
Résultats des évaluations PBT et vPvB:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Propriétés perturbant le système endocrinien - Santé:

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Propriétés perturbant le système endocrinien - Environnement:

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres dangers:

Aucune autre information notée.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
3.2 Mélanges:
Informations générales:

Mélange d'additifs.

Composant(s) dangereux:

Désignation chimique	Concentration*	Type	N° CAS	N°CE	N° d'enregistrement REACH	Notes
Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	50 - <100%	Composant	Aucun(e).	918-481-9	01-2119457273-39-XXXX	
acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13	10 - <25%	Composant	85536-14-7	287-494-3	01-2119490234-40-XXXX	

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Cette substance est soumise des limites d'exposition sur le lieu de travail.

Cette substance est répertoriée comme SVHC.

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

ED: Perturbateur endocrinien

Classification:

Désignation chimique	Classification	Limite de concentration spécifique : / ETA / facteurs M:	Notes
Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	Asp. Tox. 1 H304; EUH066;		
acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13	Acute Tox. 4 H302; Skin Corr. 1B H314; Eye Dam. 1 H318; Aquatic Chronic 3 H412;		

Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté dans la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

Informations générales:

Se rendre à l'air frais et rester au repos. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter immédiatement un médecin.

4.1 Description des mesures de premiers secours:**Inhalation:**

En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir au repos. Consulter immédiatement un médecin. En cas de respiration difficile, un personnel formé administrera de l'oxygène. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle.

Contact avec la Peau:

Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes et enlever les chaussures et vêtements contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. Consulter immédiatement un médecin. Ranger les vêtements contaminés dans un récipient fermé jusqu'à l'élimination ou la décontamination. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact oculaire:

En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau claire pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact après 1 à 2 minutes de rinçage et après avis du médecin traitant. Continuez à rincer pendant plusieurs minutes supplémentaires. Ouvrez les yeux en grand. Consultez immédiatement un médecin, de préférence un ophtalmologiste.

Ingestion:

Ne pas faire vomir. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne rien donner à boire à la victime si elle est inconsciente. Consulter immédiatement un médecin. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Protection individuelle des secouristes:

Les secouristes doivent prendre garde à leur propre protection et utiliser les vêtements de protection recommandés (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). Consulter les sections 5 et 8 pour plus d'informations sur les procédures d'urgence et l'équipement de protection

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les symptômes et effets importants sont décrits dans la rubrique 11 (Informations toxicologiques) de cette FDS. En raison des propriétés irritantes de ce produit, son ingestion peut entraîner des brûlures ou des ulcères dans la bouche, l'estomac et le tractus gastro-intestinal, suivis d'une sténose. Symptômes/effets les plus importants : gêne respiratoire, brûlures, démangeaisons.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**Notes au médecin:**

Pas de recommandations spécifiques. Présenter cette Fiche de Données de Sécurité au médecin traitant.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction:****Moyens d'extinction appropriés:**

L'eau pulvérisée, la mousse, la poudre ou le dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés:

Éviter tout jet d'eau direct, qui disperserait et étendrait le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Le produit brûlera dans des conditions d'incendie. La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone, des oxydes de silicium et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers:

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Retirez les conteneurs non endommagés de la zone d'incendie s'il est possible de le faire en toute sécurité. Évacuer vers un endroit sûr et contacter les services d'urgence. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients.

Collectez séparément l'eau d'extinction d'incendie contaminée. Ne pas laisser pénétrer les égouts ou les eaux de surface.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection complète en cas d'incendie.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Le personnel non requis ou non équipé de protection individuelle doit être évacué de la zone. Attention : les surfaces contaminées peuvent être glissantes. Suivez les précautions à prendre pour une manipulation sans danger et les recommandations en matière d'équipement de protection individuelle. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Assurer une ventilation adéquate. Éviter l'inhalation de vapeurs, de brouillards ou de poussières. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter les vêtements de protection appropriés. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Alerter le département Hygiène, Sécurité et Environnement de la dispersion.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans l'environnement. Ne pas rejeter à l'égout, dans les cours d'eau ou dans les sols. Recueillir le produit répandu. En cas d'épandage important, endiguer pour contenir l'écoulement. Prévenir les autorités concernées en cas de rejet de cette matière dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

L'accès à la zone contaminée est limitée uniquement aux personnes autorisées. Absorber le produit avec du sable ou un autre absorbant inerte. Pelleter et placer dans un récipient de recyclage ou d'élimination. En cas de déversement important, prévoir une digue ou tout autre moyen de confinement approprié pour empêcher le produit de se répandre. Si le produit endigué peut être pompé, stockez le dans un récipient approprié. Ne jamais remettre le produit déversé dans son contenant d'origine en vue de sa réutilisation. Les récipients contenant la matière déversée doivent être correctement étiquetés avec mention du contenu et les symboles de danger appropriés. Les récipients doivent être fermés hermétiquement. Pour nettoyer le sol ou les objets, souillés par ce produit, utiliser un solvant approprié (cf. : § 9). Nettoyer la zone à grande eau. Recueillir les déversements et les matériaux contaminés et les éloigner le plus rapidement possible du lieu de travail, afin de les verser dans un récipient approprié et convenablement étiqueté. Éliminer le produit récupéré conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Veillez respecter les informations importantes mentionnées dans les autres sections. En particulier, les informations sur les contrôles d'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent dans les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Précautions:

Éviter l'inhalation de vapeurs/aérosols/poussières et le contact oculaire et cutané. Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation par aspiration à la source appropriée pour assurer que la limite d'exposition professionnelle ne soit pas dépassée. Si la ventilation est insuffisante, une protection respiratoire appropriée doit être disponible. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Prévoir une fontaine oculaire et une douche de sécurité et veiller à ce que leur emplacement soit clairement indiqué. Limiter les quantités de produits dans les zones de travail à celles qui sont nécessaires pour le travail en cours. Manipuler dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Protéger de toute contamination. Ne pas mélanger avec matières incompatibles. Pour plus d'informations, se reporter au §10: "Stabilité et Réactivité". Veillez à prévenir les déversements, les déchets et à minimiser les rejets dans l'environnement. En cas de déversements accidentels, faire attention aux surfaces et aux sols glissants.

Mesures d'hygiène:

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:

Stocker conformément aux réglementations locales/régionales/nationales. Éviter tout rejet à l'égout, dans les cours d'eau ou dans le sol. Prévoir un sol imperméable. Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Conserver au-dessus du point de congélation du produit chimique. Protéger contre les dommages physiques et/ou la friction. Conserver à l'écart des matières incompatibles. Pour plus d'informations, se reporter au §10: "Stabilité et Réactivité".

Emballages fréquemment utilisés sur nos sites:

Fûts en acier avec revêtement en résine époxy. Acier inoxydable.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Pas de recommandations spécifiques. Pour plus d'informations, voir la fiche technique de ce produit.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle:

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle:

Aucun des composants ne fait l'objet d'une limite d'exposition.

Méthodes de surveillance:

Assurer le suivi des expositions des travailleurs en accord avec les réglementations nationales et européennes en vigueur et notamment avec les directives 98/24/CE et 2004/37/CE.

8.2 Contrôles de l'exposition:

Contrôles Techniques Appropriés:

Utiliser des mesures d'ingénierie pour réduire la contamination de l'air au niveau d'exposition permis. Le niveau de protection et les types de moyens techniques nécessaires dépendent des conditions d'exposition potentielles. Les moyens techniques sont toujours préférables à l'équipement de protection individuelle. Mesures techniques à envisager : Assurer une ventilation efficace. En cas de ventilation insuffisante : Utiliser des mesures techniques comme le confinement du procédé ou la mise en place d'une ventilation locale par aspiration pour maintenir les concentrations émises dans l'air en dessous des limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les concentrations émises dans l'air à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

Éviter l'inhalation de vapeurs/aérosols/poussières et le contact oculaire et cutané. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes en vigueur, adapté aux conditions d'utilisation du produit et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage:

Lunette-masque étanche.

Porter un écran facial en cas de risque d'éclaboussures.

Protection des Mains:

Cette recommandation est valable uniquement pour le produit nommé dans cette fiche de données de sécurité et fourni par nos soins, et uniquement aux fins des utilisations prévues indiquées. En cas d'utilisation en mélange avec d'autres substances, contacter un fournisseur de gants de protection homologués CE afin de définir les gants appropriés.

Le contact prolongé ou répété :

Matière: Nitrile.

Épaisseur du gant: 1,25 mm

Ligne directrice: EN374-3

Informations supplémentaires: Gants communément utilisés dans les ateliers ELKEM.

Contact bref:

Matière: Nitrile / Néoprène

Épaisseur du gant: 0,198 mm

Ligne directrice: EN374-3

Informations supplémentaires: Gants communément utilisés dans les laboratoires ELKEM.

Protection de la peau et du corps:

Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact avec la peau. Isoler les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. En cas de risque d'éclaboussures : porter un tablier ou un vêtement de protection spécifique.

Protection respiratoire:

Si les mesures techniques de contrôle de l'exposition ne permettent pas de maintenir les concentrations émises dans l'air en-dessous des limites d'exposition recommandées ou à un niveau acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un appareil respiratoire homologué doit être porté. Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: Appareil respiratoire à filtre combiné de type ABEK. Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre combiné (filtre contre poussières et gaz) pendant les opérations conduisant à la formation de poussières/aérosols.

Contrôles environnementaux:

Voir les rubriques 7 et 13 de la Fiche de Données de Sécurité.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:****Aspect:****État:**

Liquide

Forme:

Légèrement visqueux.

Couleur:

Marron clair

Odeur:

Légère, Pétrole/solvant

pH:

Aucune information disponible.

Point de fusion/point de congélation:	< 0 °C
Point d'ébullition:	> 203 °C
Point d'éclair:	> 70 °C (Vase clos)
Inflammabilité:	Aucune information disponible.
Limite supérieure d'inflammabilité (%):	Aucune information disponible.
Limite inférieure d'inflammabilité (%):	Aucune information disponible.
Pression de vapeur:	Aucune information disponible.
Densité de vapeur relative:	Aucune information disponible.
Taux d'évaporation:	Aucune information disponible.
Densité:	Approximatif 0,9 kg/dm ³ (20 °C)
Solubilités:	
Solubilité dans l'eau:	Insoluble dans l'eau
Solubilité (autre):	Aucune information disponible.
Coefficient de partition (n-octanol/eau):	Aucune information disponible.
Température d'auto-inflammation:	Aucune information disponible.
Température de décomposition:	Aucune information disponible.
Viscosité, cinématique:	Approximatif 10 mm ² /s (20 °C)
Caractéristiques de la particule:	Sans objet.

9.2 Autres informations:

Viscosité, dynamique:	Approximatif 9 mPa.s (20 °C)
Propriétés comburantes:	D'après les données sur les composants N'est pas considéré comme comburant. (évaluation par relation structure-activité)

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:

Aucune autre information notée.

10.2 Stabilité chimique:

Ce produit est stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Ne se produit pas.

10.4 Conditions à éviter:

Aucune autre information notée.

10.5 Matières incompatibles:

Combustibles forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. Silice amorphe.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Toxicité aiguë:

Ingestion:

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Contact avec la peau:

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Inhalation:

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Toxicité à dose répétée:**De par notre connaissance des informations sur la composition:**

HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS :

NOAEL (Dose sans effet toxique observé): 5 000 mg/kg ; (Rat ; Femelle, Mâle ; Oral) ; Méthode: OECD 408 ; Exposition subchronique. N'est pas considéré comme pouvant entraîner des effets graves pour la santé en cas d'exposition répétée Résultats obtenus sur un produit similaire

NOAEL (Dose sans effet toxique observé): 10,4 mg/l ; (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation) ; Méthode: OECD 413 ; Exposition subchronique. N'est pas considéré comme pouvant entraîner des effets graves pour la santé en cas d'exposition répétée Résultats obtenus sur un produit similaire

ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES SEC-ALKYL-4 EN C10-13 (85536-14-7):

NOAEL (Dose sans effet toxique observé): 85 mg/kg ; (Rat ; Femelle, Mâle ; Oral) ; Résultats obtenus sur un produit similaire Exposition chronique. Eau potable (voie orale)

Corrosion ou Irritation de la Peau:**De par notre connaissance des informations sur la composition: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.**

HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS :

Non irritant Non irritant (Lapin) ; Méthode: Jugement d'experts ; Résultats obtenus sur un produit similaire

ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES SEC-ALKYL-4 EN C10-13 (85536-14-7):

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Corrosif. (Lapin ; 4 h) ; Méthode: OECD 404 ; Occlusion (cutané)

Blessure ou Irritation Grave des Yeux:**De par notre connaissance des informations sur la composition: Provoque de graves lésions des yeux.**

HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS :

Non irritant Non irritant (Lapin) ; Méthode: Jugement d'experts ; Résultats obtenus sur un produit similaire

ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES SEC-ALKYL-4 EN C10-13 (85536-14-7):

Corrosif Effets irréversibles (Lapin) ; Méthode: OECD 405

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée:**De par notre connaissance des informations sur la composition:**

HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS :

Sensibilisation cutanée: N'est pas un sensibilisateur cutané. (Cobaye) ; Méthode: OECD 406 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES SEC-ALKYL-4 EN C10-13 (85536-14-7):

N'est pas un sensibilisateur cutané. (Cobaye)

Mutagenicité des Cellules Germinales:**In vitro: De par notre connaissance des informations sur la composition:**

HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS :

Essai de mutation réverse sur bactéries: Aucun effet mutagène., avec et sans activation métabolique (Salmonella typhimurium et Escherichia coli) ; Méthode: OECD 471 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Test in vitro de mutations génétiques sur des cellules de mammifères: Aucun effet mutagène., avec et sans activation métabolique (Cellules de lymphome de souris) ; Méthode: OECD 476 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Aberration chromosomique: Pas d'effet clastogène., avec et sans activation métabolique (Lymphocytes humains) ; Méthode: OECD 473 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Essai in vitro d'échange de chromatides-sœurs sur cellules de mammifère: Pas d'effet clastogène., avec et sans activation métabolique (Cellules ovariennes de hamster chinois) ; Méthode: OECD 479 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES SEC-ALKYL-4 EN C10-13 (85536-14-7):

Essai de mutation réverse sur bactéries: Aucun effet mutagène., avec et sans activation métabolique (Salmonella typhimurium ; Oui) ; Méthode: Selon une méthode normalisée. ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Test in vitro de mutations génétiques sur des cellules de mammifères: Aucun effet mutagène., avec et sans activation métabolique (Cellules ovariennes de hamster chinois ; Oui) ; Méthode: OECD 476 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

In vivo: De par notre connaissance des informations sur la composition:**HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS :**

Essai d'aberration chromosomique sur moelle osseuse de mammifères: négatif (Souris ; Ingestion) ; Méthode: OECD 474 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Essai de mutation létale dominante chez le rongeur: négatif (Rat ; Inhalation) ; Méthode: OECD 478 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES SEC-ALKYL-4 EN C10-13 (85536-14-7):

Test du micronoyau sur érythrocytes de mammifères: Aucun effet mutagène. (Souris ; Femelle, Mâle ; Ingestion) ; Méthode: OECD 474

Cancérogénicité:**De par notre connaissance des informations sur la composition:****HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS :**

Non classé

(Souris ; Femelle, Mâle ; Inhalation) ; Méthode: OECD 453 ; Le produit n'est pas considéré comme étant cancérigène Résultats obtenus sur un produit similaire

Toxicité pour la reproduction:**Fertilité: De par notre connaissance des informations sur la composition:****HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS :**

Non classé

Etude de fertilité sur 1 génération: NOAEL (parent): $\geq 3\ 000$ mg/kg ; NOAEL (F1): Aucun(e). ; NOAEL (F2): Aucun(e). (Rat ; mâle ; Ingestion) ; Méthode: OECD 415 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement: NOAEL (parent): 1 000 mg/kg NOAEL (F1): Aucun(e). ; NOAEL (F2): Aucun(e). (Rat ; Femelle, Mâle ; Ingestion) ; Méthode: OECD 421 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement: NOAEL (parent): 1 000 mg/kg NOAEL (F1): Aucun(e). ; NOAEL (F2): Aucun(e). (Rat ; Femelle, Mâle ; Ingestion) ; Méthode: OECD 422 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES SEC-ALKYL-4 EN C10-13 (85536-14-7):

Non classé

Etude de fertilité sur 3 générations: NOAEL (parent): 350 mg/kg ; NOAEL (F1): 350 mg/kg ; NOAEL (F2): 350 mg/kg (Rat ; Femelle, Mâle ; Ingestion) ; Aucune effet significatif n'a été observé à cette dose Résultats obtenus sur un produit similaire Aliment pour animaux (voie orale)

Tératogénéicité: De par notre connaissance des informations sur la composition:*HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS :*

Non classé

NOAEL (terato): \geq 5,22 mg/l ; NOAEL (mater): \geq 5,22 mg/l (Rat ; Inhalation) ; Méthode: OECD 414 ;

Résultats obtenus sur un produit similaire

NOAEL (terato): 1 000 mg/kg ; NOAEL (mater): 500 mg/kg (Rat ; Ingestion) ; Méthode: OECD 414 ;

Résultats obtenus sur un produit similaire

ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES SEC-ALKYL-4 EN C10-13 (85536-14-7):

Non classé

NOAEL (terato): 300 mg/kg ; NOAEL (mater): 2 mg/kg (Souris ; Ingestion) ; Le produit n'est pas considéré comme étant toxique pour le développement. Résultats obtenus sur un produit similaire

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique:**Corrosif pour les voies respiratoires.****Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées:****De par notre connaissance des informations sur la composition:***HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS :*

Non classé

ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES SEC-ALKYL-4 EN C10-13 (85536-14-7):

Non classé

Risque d'Aspiration:**De par notre connaissance des informations sur la composition: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.***HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS :*

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES SEC-ALKYL-4 EN C10-13 (85536-14-7):

Non classé

11.2 Informations sur les autres dangers:**Propriétés perturbant le système endocrinien:**

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques**12.1 Toxicité:****Toxicité aiguë:****Poisson: De par notre connaissance des informations sur la composition:***HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS :*LL50 (Oncorhynchus mykiss; 96 h) : $>$ 1 000 mg/l ; Méthode: OECD 203 ; Taux de charge nominal (solution saturée ou FAE/FHS)*ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES SEC-ALKYL-4 EN C10-13 (85536-14-7):*

CL 50 (Lepomis macrochirus; 96 h ; Statique) : 1,67 mg/l ; Méthode: Selon une méthode normalisée.

Invertébrés Aquatiques: De par notre connaissance des informations sur la composition:*HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS :*LL50 (Puce d'eau (Daphnia magna); 48 h) : $>$ 1 000 mg/l ; Méthode: OECD 202 ; Taux de charge nominal (solution saturée ou FAE/FHS)LL50 (Amphipode (Chaetogammarus marinus); 96 h) : $>$ 1 000 mg/l ; Méthode: Selon une méthode

normalisée. ; Taux de charge nominal (solution saturée ou FAE/FHS) Résultats obtenus sur un produit similaire

ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES SEC-ALKYL-4 EN C10-13 (85536-14-7):

CE50 (Cladocère (Daphnia magna); 48 h ; Statique) : 2,9 mg/l ; Méthode: OECD 202

Plantes aquatiques: De par notre connaissance des informations sur la composition:

HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS :

LE50 (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata); 72 h) : > 1 000 mg/l ; Méthode: OECD 201 ; Taux de charge nominal (solution saturée ou FAE/FHS)

TCSE (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata); 72 h) : 1 000 mg/l ; Méthode: OECD 201 ; Taux de charge nominal (solution saturée ou FAE/FHS)

ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES SEC-ALKYL-4 EN C10-13 (85536-14-7):

CE50 (Scenedesmus subspicatus; 72 h ; Statique) : 127,9 mg/l ; Méthode: Selon une méthode normalisée. ; Résultats obtenus sur un produit similaire

NOEC (growth rate) (Scenedesmus subspicatus; 72 h ; Statique) : 2,4 mg/l ; Méthode: Selon une méthode normalisée. ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Toxicité pour les microorganismes: Aucune information disponible.

Toxicité chronique:

Poisson: De par notre connaissance des informations sur la composition:

HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS :

TCSE (Oncorhynchus mykiss; 28 jr) : 0,101 mg/l ; Méthode: QSAR

ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES SEC-ALKYL-4 EN C10-13 (85536-14-7):

NOEC (growth rate) (Lepomis macrochirus; 28 jr ; En circulation) : 1 mg/l ; Méthode: OECD 204

Invertébrés Aquatiques: De par notre connaissance des informations sur la composition:

HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS :

TCSE (Puce d'eau (Daphnia magna); 21 jr) : 0,176 mg/l ; Méthode: QSAR

ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES SEC-ALKYL-4 EN C10-13 (85536-14-7):

NOEC (Cladocère (Daphnia magna); 21 jr ; En circulation) : 1,18 mg/l ; Méthode: OECD 211 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

12.2 Persistance et dégradabilité:

Biodégradation: De par notre connaissance des informations sur la composition:

HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS :

La fenêtre des 10-jours ne s'applique pas aux substances complexes, multi-constituants ayant des constituants structurellement simil 80 % (boues activées, domestiques, non adaptées ; 28 jr) ; Méthode: OECD 301 F ; Facilement biodégradable La substance répond aux critères de biodégradabilité aérobie finale et de biodégradabilité facile. Résultats obtenus sur un produit similaire

ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES SEC-ALKYL-4 EN C10-13 (85536-14-7):

94 % (boues activées (adaptation non spécifiée) ; 28 jr ; Carbone organique dissous (COD)) ; Méthode: Selon une méthode normalisée. ; Facilement biodégradable

Rapport DBO/DCO: Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Facteur de Bioconcentration (BCF):De par notre connaissance des informations sur la composition:

ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES SEC-ALKYL-4 EN C10-13 (85536-14-7):

Facteur de Bioconcentration (BCF): 2 - 1 000 (Pimephales promelas) ; Méthode: OECD 305 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Coefficient de partition (n-octanol/eau): De par notre connaissance des informations sur la composition: HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS :

Non applicable

ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES SEC-ALKYL-4 EN C10-13 (85536-14-7):

Log Kow: 3,2 (23 °C) ; Méthode: OECD 117

12.4 Mobilité dans le sol:

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune information disponible.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune information disponible.

12.7 Autres effets néfastes:

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Ne pas jeter les résidus à l'égout. L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. Veuillez respecter les informations importantes mentionnées dans les autres sections. En particulier, les informations sur l'identification des dangers et sur la stabilité et la réactivité du produit dans les chapitres 2 et 10.

Méthodes d'élimination:

Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination. Incinérer dans une chambre de combustion appropriée.

Emballages Contaminés:

Les emballages contaminés doivent être vides autant que possible. Après nettoyage, recycler ou éliminer dans un site autorisé. Les emballages qui ne peuvent être nettoyés sont à éliminer comme le produit qu'ils ont contenu.

Code de déchets:

Le code de déchet du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car sa détermination dépend de la manière dont le produit est utilisé par les utilisateurs finaux. Le code de déchet doit être déterminé au sein de l'UE en accord avec l'opérateur d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

ADR

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 2586
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	ACIDES ARYLSULFONIQUES LIQUIDES
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	
Classe:	8
Étiquettes:	8
N° de danger (ADR):	80
Code de restriction en tunnel:	(E)
14.4 Groupe d'emballage:	III
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun(e).

ADN

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 2586
 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: ACIDES ARYLSULFONIQUES LIQUIDES
 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:
 Classe: 8
 Étiquettes: 8
 N° de danger (ADR): –
 14.4 Groupe d'emballage: III
 14.5 Dangers pour l'environnement: Non
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun(e).

RID

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 2586
 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: ACIDES ARYLSULFONIQUES LIQUIDES
 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:
 Classe: 8
 Étiquettes: 8
 N° de danger (ADR): 80
 14.4 Groupe d'emballage: III
 14.5 Dangers pour l'environnement: Non
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun(e).

IMDG / IMO

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 2586
 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: ARYLSULPHONIC ACIDS, LIQUID
 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:
 Classe: 8
 Étiquettes: 8
 N° d'urgence: F-A , S-B
 14.4 Groupe d'emballage: III
 14.5 Dangers pour l'environnement: Non
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun(e).
 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: Non applicable

IATA

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 2586
 14.2 Nom de transport complet: Arylsulphonic acids, liquid
 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:
 Classe: 8
 Étiquettes: 8
 14.4 Groupe d'emballage: III
 14.5 Dangers pour l'environnement: Non
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun(e).
 Autres informations
 Aéronefs de transport de passagers et de marchandises: Autorisé.
 Uniquement par avion cargo: Autorisé.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlements UE:

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I, Substances réglementées: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II, Nouvelles substances: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), Annexe II, L 334/17: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 (REACH), ANNEXE XIV LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC), REACH: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Directive 98/24/CEE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

RÈGLEMENT (CE) No 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, ANNEXE II: Polluants: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Directive 2012/18/UE (SEVESO III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications: Non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Statut aux inventaires:

DSL:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
IECSC:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
ENCS (JP):	Non conforme à l'inventaire.

KECI (KR):	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
NZIOC:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
PICCS (PH):	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
TCSI:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
Liste TSCA:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
EU INV:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Informations de révision:

RUBRIQUE 2:	Modification:	Éléments d'étiquetage
RUBRIQUE 3:	Modification:	Composition/informations sur les composants
RUBRIQUE 15:	Modification:	Informations relatives à la réglementation

Abréviations et acronymes:

CLP: Règlement n° 1272/2008

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

NOAEL - Dose Sans Effet Nocif Observé

DMENO - Dose Minimale avec Effet Nocif Observé

ED: Perturbateur endocrinien

SVHC: Figurant sur la liste des candidats des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement

(CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.	Méthode de classification
Corrosion cutanée ; Catégorie 1B ; H314	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves ; Catégorie 1 ; H318	Méthode de calcul
Risque d'Aspiration ; Catégorie 1 ; H304	Méthode de calcul

Texte des mentions H dans les sections 2 et 3:

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Date de Publication: 12.09.2023

Avis de non-responsabilité:

Les informations fournies sont basées sur des données disponibles pour le produit, les composants du produit et des produits semblables. Elles sont données de bonne foi.

Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.